
Adresse de la société populaire de Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire) qui fait part de dons divers des citoyens de sa commune et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire) qui fait part de dons divers des citoyens de sa commune et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 8 messidor an II (26 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 186-187;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25281_t1_0186_0000_13

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 8 Messidor An II

(Jeudi 26 juin 1794)

Présidence de LACOSTE

La séance est ouverte à 11 heures 1/2.

1

Après l'ouverture de la séance, un membre a fait hommage d'une offrande du citoyen Théodore Pequet. Il a dit : On est venu offrir sur l'autel de la patrie des fleurs printanières, puis des gerbes nouvelles; on y présente aujourd'hui des rayons de miel : voilà les offrandes simples et pures de l'innocence champêtre... On fournit en même-temps un modèle de ruches propres à récolter le miel et la cire, sans faire périr les abeilles.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Renvoi au comité d'instruction publique].

Le citoyen Pékay, de Noyon, écrit :

Législateurs, l'autel de la patrie a été successivement couvert de fleurs, et des prémices précieuses des biens de la terre. Ces offrandes simples sont l'image de l'heureuse candeur des patriotes. Je joins à ces dons une quantité de miel, recueilli depuis le 20 préréal. J'offre aussi à ma patrie le tribut de mes travaux et de mes connoissances; c'est un nouveau modèle de ruche, dont je me sers depuis 40 ans avec le plus grand succès. En se servant de cette invention on recueille le miel sans faire mourir aucune abeille, et on les nourrit aisément pendant la mauvaise saison (2)].

2

La municipalité de Rhetel, département des Ardennes, applaudit au décret par lequel la Convention a proclamé l'existence de l'Être Suprême; elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XL, 172. B⁴n, 10 mess. (2^e suppl.); J. Fr., n° 640.

(2) J. Sablier, n° 1401.

(3) P.V., XL, 172.

[Rethel, 26 prair. II] (1).

«Le Décret du 18 floréal a été reçu dans nôtre Commune avec l'enthousiasme qu'il devait inspirer en reconnaissant l'existence de L'Être Suprême, et L'imortalité de l'ame; vous avez confirmé des sentiments bien doux pour les patriotes purs et vertueux; nos concitoyens se sont empressés de célébrer la fête de L'éternel avec cet ardeur qu'inspire le seul amour de la Vertu; C'est au pied de L'autel élevé dans la pleine [plaine], seul temple digne de la divinité; qu'ils se sont réunis pour lui présenter les premiers hommages Libres d'un peuple rendu à la Liberté. Sa bonté y a été célébrée par tous les ages avec une joie pure et majestueuse; nous y avons chanté les Victoires de la république et juré de nouveau de la maintenir une et indivisible.

Restez a Votre poste, généreux Legislateurs; Lancez du haut de la montagne la foudre sur les Tirans et leurs satellites; ne redoutez ni leurs efforts ni leurs complots; la providence veille sur vous, elle continuera à les déjouer, et au besoin tous les français réunis, comme l'heureux Geoffrois, vous feroient de leur corps un rempart impénétrable à leurs traits. Salut, Amitié et fraternité ».

BOUCHER (off. mun.), LE MOIGLY (?), COCHE, JUSTINARD, BATIER, MONCLIN (?) (agent nat.), BAILLARD, MONCLIN pere (off. mun.).

3

La société populaire de Verdun-sur-le-Doubs (2) fait don de la somme de 1400 liv., dont la majeure partie est en numéraire, que le citoyen Cornet, l'un de ses membres, a déposée pour les frais de la guerre. Elle annonce en outre que les citoyens de cette commune ont fait don à la République de la quantité de 1152 livres de vieux linge, avec des souliers, chemises et autres objets.

[Un jour, dit-elle, ces chiffons couverts en papier retraceront à nos enfans leurs droits

(1) C 308, pl. 1196, p. 23; J. Sablier, n° 1401.

(2) Saône-et-Loire.

et leurs devoirs, et en les instruisant des nobles efforts de leurs pères pour conquérir la liberté, leur apprendront ceux qu'ils doivent faire pour conserver ce précieux trésor (1)].

Elle félicite la Convention d'avoir proclamé l'existence de l'Être-Suprême; elle lui témoigne la joie qu'elle a ressentie en apprenant que les représentants Collot d'Herbois et Robespierre avoient échappé au fer des assassins, et enfin l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

4

La société populaire de Gisors, district des Andelys, département de l'Eure, a rendu ses hommages à la grandeur de celui qui est la source de tous les êtres, qui échauffe l'univers, qui met les planètes en mouvement, gouverne le monde, et le conserve par sa providence... Ses larmes ont coulé sur les braves Collot-d'Herbois et Robespierre, contre lesquels des monstres athées avoient médité les mêmes attentats que ceux dont Lepelletier et Marat ont été les victimes. Elle annonce le don de 117 chemises, 99 paires de bas, 10 paires de souliers, 3 habits, 2 vestes et 2 culottes d'uniforme, 5 paires de guêtres et un sabre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (3).

5

Le citoyen Massol, général de division, commandant les côtes maritimes du Gard et de l'Hérault, félicite la Convention d'avoir mis à l'ordre du jour la probité et la vertu; il annonce que les soldats qu'il commande ont aussi mis les vertus militaires à l'ordre du jour; il offre, au nom du 7^e bataillon de la Montagne-d'Aix, la somme de 500 liv. provenant de la paie d'un jour de ce bataillon, avec une pièce de 6 liv. portant l'effigie du dernier tyran [fait don pour être employé à procurer des secours aux familles des défenseurs qui ont péri au siège de Toulon].

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

6

La société populaire de Liancourt, district de Clermont (5), bénit l'Être-Suprême d'avoir conservé à la patrie deux incorruptibles législateurs; elle vote la mort de tous les traîtres, des conspirateurs et des tyrans; elle applaudit

au décret désespérant pour l'athéisme, le fanatisme et la superstition, mais consolant pour l'être vertueux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Liancourt, 1^{er} mess. II] (2).

« Citoyens Représentans,

Les 2 intrépides montagnards, Robespierre et Collot-d'Herbois ont échappés au fer parricide de 2 scélérats soudoyés ou fanatisés: organes de la société populaire de Liancourt nous en félicitons la Convention Nationale, la nation entiere; nous bénissons l'Être suprême qui a conservé à la Patrie ces 2 incorruptibles législateurs, la nouvelle de cet horrible attentat a pénétré la société de la plus profonde indignation, elle a voté avec un enthousiasme républicain la mort des traîtres, des conspirateurs, des tirans; la conservation des fondateurs de la République, la continuation du gouvernement révolutionnaire et d'un combat à mort entre la liberté et le despotisme jusqu'à l'écroulement de tous les trones de l'Europe.

Représentans du peuple français la société à applaudi à l'immortel décret du 18 floréal, décret d'esperant pour l'atheisme, le fanatisme et la superstition, et consolant pour l'homme vertueux qui n'ayant plus à redouter son anéantissement total dans le tombeau, vois dans la vie future une recompense assurée.

Les vérités consacrées par le decret du 18 floréal ont été solennellement reconnues par la commune de Liancourt dans la ceremonie imposante du 20 prairial sur la place de la liberté, ou, sous la voute du ciel devant un autel champêtre, élevé sur une montagne factice et orné de verdure, ont été successivement préconisés, par des discours, des chants d'allégresse et par une musique guerriere, l'Être suprême, la nature, l'immortalité de l'ame, la République et la Convention ».

Foux (présid.), POILLEU (secret.) [et 1 signature illisible].

7

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre annonce à la Convention l'exécution du jugement rendu par la commission militaire de Douai, contre Louis Monnet, condamné à la peine de mort, pour avoir porté les armes contre la patrie [au service du tyran d'Autriche].

Insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté générale (3).

8

Les administrateurs du département du Var annoncent que les derniers hochets du fana-

(1) *J. Sablier*, n° 1401.

(2) P.V., XL, 172. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t); *J. Fr.*, n° 640; *M.U.*, XLI, 137.

(3) P.V., XL, 172. Bⁱⁿ, 10 mess. (1^{er} et 2^e suppl^{ts}); *M.U.*, XLI, 139; *C. Eg.*, n° 681; *J. Paris*, n° 643.

(4) P.V., XL, 173 (minute du p.v. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t); *J. Sablier*, n° 1401; *J. Fr.*, n° 640.

(5) Oise.

(1) P.V., XL, 173.

(2) C 309, pl. 1204, p. 22.

(3) P.V., XL, 173. Bⁱⁿ, 11 mess. (suppl^t); *J. Fr.*, n° 640; *M.U.*, XLI, 139; *J. Sablier*, n° 1401 (pour ces 3 gazettes, il s'agit de la commission militaire de Blois).